



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

24 MARS 2025

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à F. DOMINGUEZ, DUCES E. à BARET E., MOLLARD N. à RIOU M.

ABSENTE : CHAUMONT L.

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-QUATRE MARS

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace culturel Navarre, salle des familles, sous la Présidence de Monsieur Francis DIETRICH, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Rapport d'activité du CCAS
- Bilan des cessions et acquisitions 2024
- Finances - Approbation du compte financier unique 2024
- Finances – Affectation du résultat 2024
- Finances - Détermination du taux des impôts locaux
- Finances - Vote du budget prévisionnel 2025
- Finances – Subvention au CCAS
- Finances - Affectation de dépenses en investissement
- Construction de l'école maternelle : avenants aux marchés de travaux
- Prolongation du marché d'entretien des espaces verts
- Education : convention avec les Francas pour les besoins d'animateurs occasionnels pour l'année 2025
- Education : convention avec Synergie – chantiers éducatifs
- Mandat au CDG38 pour consultation sur la mutuelle santé et les risques statutaires
- Urbanisme : révision du plan d'adressage de la commune
- Gestion du patrimoine : décision de cession d'un bien immobilier

- Gestion du patrimoine : déclassement d'un bien immobilier en vue d'une cession
- Convention fonds de concours avec Grenoble-Alpes métropole : modification
- ZFE : report de l'interdiction pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds Crit'Air 2
- Questions orales
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance publique du conseil municipal du 24 mars à 18h00.
Il salue les élus, le public à distance et présent dans la salle et Renée Brouet pour le Dauphiné Libéré.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Yves BOFELLI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce les procurations et met aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente, qui est approuvé à l'unanimité. Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour de la séance.

RAPPORT D'ACTIVITE DU CCAS

Madame Martine SELVE présente le rapport d'activité du CCAS pour l'année 2024, ainsi que les perspectives pour 2025.

Parmi les éléments factuels inscrits dans le rapport, Martine SELVE note que les aides d'urgence apportées en 2024 (aides facultatives décidées par le conseil d'administration) sont stables par rapport à 2023.

Ce secours permet aux personnes de se nourrir correctement en cas de difficulté ou de rupture de ressources et dans 83% des cas, les dossiers sont orientés vers un travailleur social ce qui permet un suivi quand même de ces personnes fragiles

Concernant les bons carburant, le nombre est plus important cette année. En 2023, après l'arrêt d'Intermarché, il a fallu le temps de mettre en place des cartes pour passer par Total.

Pour récapituler, 26 familles ont eu des aides ce qui représente 50 personnes. Ce sont essentiellement des familles monoparentales ou des personnes seules.

Les personnes qui bénéficient des aides sont essentiellement des personnes sans travail.

Au titre des nouveautés, nous avons eu cette année une animation proposée par le Sou des écoles pendant l'événement « troc des jouets ». Nous allons reconduire ça en 2025 en essayant de créer un événement un peu plus festif, avec une animation en direction des enfants en parallèle de l'échange de jouets.

Le logement social reste une des plus grosses activités du CCAS. Depuis le 1 janvier 2024, on est passé à la gestion en flux. Chaque commune peut maintenant positionner des personnes sur tout le territoire métropolitain mais seulement sur 25% du parc des logements sociaux qui est réservé au bloc des collectivités territoriales (métropole, communes et département).

Les agents ont dû se former à un nouvel outil informatique qui s'appelle immoweb, qui collecte l'ensemble des logements disponibles et les candidatures. La commune est en charge du positionnement et de la priorisation des candidats dans un enjeu de mixité sociale. Nous avons créé une commission logement à laquelle participent les agents du service, Jean-Marc Grenier et Martine Selve.

Outre le surcroît de travail généré par la prise en mains du nouveau logiciel, Madame SELVE note que le logement nécessite un gros travail de requalification des demandes, souvent incomplètes, par l'agent du service.

Concernant l'action en direction des seniors, au sujet des nouveautés 2024, on a renouvelé le marché de livraison des repas aux personnes âgées. C'est le même traiteur qui a été retenu. Le nombre de bénéficiaires est en légère baisse (52 au lieu de 60).

Le CAS gère le suivi et les inscriptions en lien avec les bénéficiaires ou les familles et la livraison de repas est assurée par un agent de service de la commune ce qui permet d'assurer une veille sociale aussi en cas de problème auprès des personnes.
De manière générale, les frais de personnel du CCAS sont imputés au budget communal.

Concernant le plan canicule, cette année le département nous a transmis au cours de l'été la liste des personnes bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et de la prestation compensation du handicap, listes que nous n'avons pas forcément. Ces personnes-là ont ainsi pu être aussi appelées par le CCAS pour avoir des nouvelles, en plus des personnes inscrites auprès de la commune.

Au sujet de la visite aux doyens de la commune, Madame SELVE informe le conseil du récent décès de Monsieur Jacquet.

L'activité physique adaptée, qui connaît une fréquentation stable, est reconduite dans les mêmes conditions, avec le soutien renouvelé de la conférence des financeurs. On souligne la présence de personnes très âgées, dont 2 de plus de 90 ans et 8 entre 80 et 90 ans.
Cette action, ainsi que le goûter et le repas ont été l'occasion de temps d'échanges intergénérationnels avec les enfants du centre de loisirs et/ou les jeunes de l'AJC.
Les associations de couture communales participent aussi au repas en réalisant la décoration.

Le CCAS est également impliqué dans le collectif Solifète avec les communes de Champagnier, de Vizille et de Jarrie. 10 personnes de Champ-sur-Drac étaient présentes au goûter à Champagnier. L'événement devrait se tenir à Champ sur Drac en 2025.

Au titre des autres actions nouvelles en 2024, sont cités la participation à des commissions impayées de logement avec les bailleurs, l'accompagnement des personnes dans la complétude des dossiers auprès de la maison de l'autonomie du département et de la complémentarité santé solidaire.... Nos actions ont pour finalité de rompre l'isolement pour réduire les inégalités, éviter le non-recours et accompagner le bien vieillir.

Madame SELVE évoque les projets 2025 : nous allons continuer de renforcer le lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, poursuivre l'activité physique adaptée, reconduire des animations et des ateliers de sensibilisation pour la prévention en direction des seniors avec la CARSAT, renouveler la convention d'accueil du bus France services, mettre en place un suivi du parc de logements sociaux (rencontres régulières avec les bailleurs sociaux, visites de terrain et commission impayés). Une mutuelle communale va également être mise en place et le règlement des aides facultatives va être mis à jour.

De plus, une réflexion a été ouverte autour de la question de l'isolement et de la mobilité, c'est le projet « désisoler ». Il s'agit de faciliter le maintien à domicile des seniors, d'essayer de maintenir le lien social, de réduire l'isolement et de maintenir une veille sociale pour mailler au mieux le territoire et développer le fait d'« aller vers ».

Concrètement, nous cherchons à coordonner les solidarités de proximité pour apporter notamment des solutions aux problématiques de mobilité et proposer des solutions de transport adaptées aux personnes âgées qui rencontrent des difficultés pour se déplacer. Cela permettra aussi de promouvoir les liens intergénérationnels.

L'outil envisagé est une plateforme d'entraide entre citoyens, associations, collectivités qui serait coordonnée par le CCAS.

Les bénéficiaires (personnes âgées ou handicapées de la commune ou des personnes empêchées pour des raisons de santé ainsi que les personnes bénéficiaires de l'épicerie sociale coup de pouce qui rencontrent des difficultés de mobilité) seraient mises en lien avec des bénévoles (personnes majeures de la commune). Nous allons rencontrer les personnes volontaires. On signera une charte avec eux et il y aura un temps de formation.

Les bénévoles devront s'inscrire à une ou plusieurs actions parmi l'accompagnement aux courses de proximité, l'accompagnement aux rendez-vous médicaux ou à des sorties, des événements culturels ou associatifs sur la commune. On a choisi aussi de retenir les temps de convivialité pour maintenir du lien social, prévenir l'isolement et promouvoir les liens

intergénérationnels. Les personnes ont le choix de réaliser des appels ou de donner de leur temps pour jouer, pour aller se promener, participer à un moment de convivialité.

Dans un premier temps, nous allons lancer une communication pour recruter des bénévoles pendant le 2^{ème} trimestre 2025, et en fonction du nombre de bénévoles intéressés, le CCAS choisira de souscrire ou pas à la plateforme. La mise en application devrait se faire au dernier trimestre 2025. Le coût de cette plateforme est de 3 600 € par an.

Pauline BONNET-GAMARD ajoute que le rôle de bénévole sur la commune, on le sait, est très important et il est très développé. Mais il n'y a pas forcément de lien existant entre le bénéficiaire et la personne qui souhaiterait aider. Parfois, on a envie d'aider mais on ne sait pas comment. Par cette plateforme, on pourra voir si, sur le territoire, il y a des gens qui ont du temps à consacrer, et voir sous quelle forme, avec la charte, puisque pour accompagner des personnes fragiles, il y a tout un schéma de formation.

Monsieur le Maire remercie Martine SELVE pour la présentation, ainsi que les membres du CCAS pour le travail effectué. Il rappelle que le budget du CCAS provient essentiellement des subventions, qui servent pour les aides. Les frais de personnel n'apparaissent pas dans le bilan puisque c'est le budget communal qui les prend en charge. De la même manière, les frais de personnel et le véhicule pour le portage n'apparaissent pas non plus dans le budget du CCAS.

Arrivée de Madame Angeline ABRAHAM-MOREL.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole d'abord à Sylvie CHABANY pour la présentation du budget.

Madame CHABANY commente le diaporama diffusé en amont à tous les conseillers municipaux.

Malgré un contexte difficile, nous avons une situation financière maîtrisée, mais nous devons rester vigilants et continuer à avoir une gestion financière rigoureuse pour conserver nos capacités à investir pour préparer l'avenir de la commune. Malgré des recettes qui donnent un peu de marge de manœuvre, notre objectif pour le budget 2025 est la réduction des dépenses donc une aide de cadrage a été transmise à l'ensemble des services dans ce sens, de ne pas recourir à l'emprunt et de garder un niveau d'épargne brut à hauteur de 650 000 €, soit 15% du budget de fonctionnement.

On observe une augmentation des dépenses depuis 2022 en raison de plusieurs facteurs : l'inflation et l'augmentation des prix mais également une augmentation des charges salariales. En 2023, la valeur du point d'indice de la fonction publique a été augmentée de 1,5% à compter du premier juillet, et en 2024, il y a eu une attribution de 50 points d'indice majorés à partir du premier janvier. Du fait de l'augmentation des dépenses, on observe également un résultat d'exercice qui diminue entre 2022 et 2024.

Notre épargne reste cependant satisfaisante. Elle est de 12%, elle représente notre capacité à financer nos investissements et à rembourser le capital de nos emprunts pour l'investissement.

Monsieur Thierry PROCACCI présente les données relatives à l'investissement.

Madame CHABANY présente le budget de fonctionnement 2025. La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la commune. Les principaux postes de dépenses concernent les frais de personnel, qui augmentent avec l'évolution des carrières des agents de façon mécanique avec les éventuels avancements de grade et les promotions internes. Le gouvernement a décidé d'augmenter la cotisation employeur de la CNRACL, qui est la caisse de retraite des fonctionnaires, de 12 points sur 4 ans. Nous avons donc en 2025 une augmentation de 3 points. Le taux passe de 31,65 à 34,65 et continuera à évoluer jusqu'à atteindre 43,65% en 2028.

Dans la répartition des frais de personnel, il y a 3 postes importants : l'éducation, l'enfance et la jeunesse avec 34% des dépenses, les services techniques, entretien des bâtiments et des espaces verts avec 28% des dépenses et les services administratifs, comprenant les services supports et l'état civil, qui représentent 25% des dépenses.

Hormis les frais de personnel parmi les autres postes importants de dépenses de fonctionnement, on retrouve les services à la population, l'éducation, l'enfance et la jeunesse, l'environnement et l'aménagement, la culture et l'animation vie locale et l'autre poste important est l'énergie, comprend l'eau le gaz et l'électricité.

Pour les recettes prévisionnelles, nous avons différentes catégories de recettes : subventions, produits des services, la fiscalité, principalement la taxe foncière sur les propriétés bâties qui concerne 1493 foyers sur la commune, la taxe d'habitation étant minime car elle ne concerne que les résidences secondaires qui sont au nombre de 12. La commune reçoit également des dotations et allocations compensatrices. La somme la plus importante est l'attribution de compensation de la métropole.

Pour synthétiser, Madame CHABANY donne lecture de la diapositive présentant le budget de fonctionnement prévisionnel 2025 par chapitres.

Monsieur Thierry PROCACCI présente le projet de budget d'investissement 2025, et notamment les dépenses prévisionnelles par feuille de route. C'est la thématique de l'éducation, avec l'école maternelle qui représente la plus grosse dépense, équivalent à 70% du budget. La fin des travaux de la mairie représente 10% du budget.

Les recettes proviennent en grande partie des subventions et fonds de concours qui représentent 24% du budget. Le solde d'exécution reporté vient alimenter la section à hauteur de 42 % des recettes. Le reversement de TVA (FCTVA) ne nous rapporte pas grand-chose cette année, espérant que dans les 2 années à venir on touche ce retour.

Monsieur PROCACCI donne lecture du détail des projets inscrits au budget d'investissement 2025 : les travaux de réhabilitation de la mairie, les travaux de construction de l'école maternelle, les fonds de concours voirie, les travaux d'éclairage public, la vidéoprotection, une enveloppe pour les urgences ou les imprévus, le plan de gestion de l'ENS, des achats immobiliers, informatiques et la participation versée à GAM pour les ouvrages d'art et la GEMAPI.

Il présente ensuite les recettes prévisionnelles par chapitre.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire prend la parole. Il déclare que les dépenses année après année augmentent et les recettes stagnent. Nous subissons nous aussi l'augmentation, l'explosion du coût de l'énergie et l'impact de l'augmentation en 2023 du point d'indice des fonctionnaires. Il était nécessaire d'augmenter le salaire des fonctionnaires bloqué depuis de trop nombreuses années, mais cette augmentation, décidée par l'état, ce sont les communes qui l'assument dans leur budget, pas l'Etat. Pour compenser son déficit budgétaire considérable, l'état va sans doute baisser dotations et subventions, ponctionner encore les collectivités territoriales. Il nous faut anticiper cela... De nombreuses communes ont augmenté leur taxe foncière, parfois de plus de 10 points, en 2023, d'autres en 2024. Certaines augmentent le taux de 1 point chaque année. Depuis 2017 la taxe foncière n'a pas augmenté à Champ-sur-Drac.

En 2024, nous avons dégagé une Capacité d'Autofinancement de 511 825 €, ce qui correspond à 12% de notre budget de fonctionnement. Comme toutes les communes nous sommes concernés par "l'effet ciseau" et nos marges de manœuvre et notre Capacité d'Autofinancement (la CAF) se réduisent, s'amenuisent. Le Conseiller des Décideurs Locaux (CDL) du Trésor Public nous conseille recommande de prendre les mesures nous permettant de maintenir notre CAF aux environs de 15% pour préserver les capacités financières de la ville sur le long terme. Il y a plusieurs moyens d'augmenter la CAF : agir sur les dépenses en réduisant l'éventail des services au public, ou agir sur les recettes.

Supprimer des services, mais lesquels ? mettre en cause les aides aux associations, le prêt des salles, le service enfance-jeunesse, l'éducation et les services périscolaire, la restauration scolaire, l'offre culturelle la médiathèque et l'espace culturel Navarre, l'entretien des bâtiments, de notre patrimoine ?

Avec la majorité municipale, nous faisons le choix de ne pas diminuer les services à la population.

Le choix et la volonté de la majorité est clair : maintenir notre service public, entretenir notre patrimoine, financer les projets à venir, et conserver notre cadre de vie.

En 2025, nous augmentons la taxe foncière de 5 points afin de conserver nos marges de manœuvre, notre équilibre budgétaire.

La politique c'est Faire des choix. Encore faut-il les assumer. La majorité municipale assume ses choix. Et assumer c'est assurer l'avenir.

Avant de voter les différents points qui sont à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Marc GRENIER.

Monsieur GRENIER note que l'intervention du Maire est intéressante, parce que, à écouter le rapport sur le budget, on a l'impression que tout va bien. Là, le propos est plus mesuré. Monsieur GRENIER veut juste revenir sur quelques points. D'abord par rapport au coût de l'énergie et des matières, quand on regarde ce qui s'est passé en 2024 à Champ, ça a été plutôt bien maîtrisé, les chiffres sont quasiment stables par rapport à 2023. Il voudrait revenir aussi sur la diminution des ressources financières des collectivités locales. Impôts et taxes, +7,23% sur le budget 2024. Ce qui a diminué, ce sont les subventions et dotations de l'état, sauf qu'elles sont au niveau de 500 000 € donc elles ont diminué de 5% effectivement, on y reviendra. Le bras de levier, effectivement, c'est les impôts fonciers. Sur la CAF, vous avez raison d'être mesuré. D'abord, vous annoncez une CAF à hauteur de 15%. Effectivement, on en est loin. Il est écrit « besoin de maintenir une capacité à 650 000 € ». En fait, la CAF brute, effectivement, s'élève à 520 000 € mais ça, ça ne reflète pas complètement ce qu'on est capable de financer. Ce qui est intéressant, c'est la CAF nette, c'est-à-dire la CAF brute moins l'investissement, 320 000 €. En fait, en CAF nette hors investissement, on a 200 000 € cette année, donc ça limite quand même les investissements à venir. Et vous avez dit que vous ne vouliez pas emprunter. Donc finalement ça va être vraiment tendu. Et comme vous parliez de « l'effet ciseaux », on y est, sauf qu'en 2024 on a eu de la chance parce que, finalement, les recettes fonctionnent ont augmenté de 11%. Il y a eu la vente des logements pour 55 000 € et puis y a eu quelque chose, 300 000 € qui sont revenus d'immobilisation, enfin bref les recettes de fonctionnement, pour la première fois, avaient quand même augmenté de 11 %. En revanche, c'est vrai que les dépenses de fonctionnement, elles, ont augmenté de 14 %. Et donc là, on y va à l'effet ciseaux, à un moment ou un autre. Effectivement, vous n'avez pas d'autre choix, malgré ce que vous avez toujours dit, que vous ne vouliez pas augmenter la taxe d'habitation. On y est aujourd'hui. Aujourd'hui, vous nous proposez effectivement d'augmenter la taxe foncière, pas la taxe d'habitation, parce que, effectivement, vous n'avez plus le choix.

Quand on regarde le budget, il n'est pas catastrophique, mais c'est quand même un budget serré. Et quand on regarde ce que vous avez prévu en investissement pour 2025, si je prends par exemple l'environnement, il y a des choses qu'on ne va pas faire. Si on prend la culture, c'était 92 000 € le budget. Là, ce que je vois, c'est 4 300 € en 2025. Donc vous avez fait des choix, c'est normal, mais des choix serrés. Parce que, effectivement, et quand vous parlez d'équipement en 2024 de 2 966 000 €, là-dedans il y a les immobilisations corporelles pour l'école pour 2 300 000 €. Donc effectivement, là ce que vous prévoyez, c'est tout pour l'école et puis le reliquat effectivement pour la mairie qui reste à payer. Heureusement aussi qu'il y a eu l'emprunt en 2015 de 2 000 000 € parce qu'on en a encore les effets et heureusement qu'il y a l'emprunt de 3 000 000 €. Mais c'est vrai que ce qui va se passer dans les années à venir, ça va être juste. Il faut vraiment le jouer serré.

S'il n'y a pas d'autre intervention, Monsieur le Maire répond qu'effectivement on le joue serré. Il rappelle qu'on avait présenté un plan de financement de l'école maternelle et il y a eu la guerre en Ukraine, il y a eu l'augmentation que personne n'avait envisagée. On a fait des demandes de subventions, notamment à l'état, et l'état ne nous a pas financés tout simplement parce qu'on crée une école nouvelle alors qu'il aurait fallu qu'on puisse rénover. Or l'école maternelle se trouve à un endroit qui ne permet pas de rénovation ni d'agrandissement et l'école actuelle, on le sait, et ça fait des années qu'on réfléchissait là-dessus, ne correspondait absolument plus aux besoins. Il n'empêche que notre budget nous permet de financer nos travaux et les travaux sur la mairie et sur l'école maternelle. Après, le problème de la CAF : l'objectif pour préserver les capacités financières de la ville sur le long terme, c'est 15% du budget de fonctionnement, et à l'heure actuelle, notre CAF est à 12%. Elle s'amenuise peu à peu, effectivement, et c'est bien parce qu'elle s'amenuise peu à peu qu'à un moment donné il faut prendre une décision : soit de diminuer les services, soit d'augmenter les impôts. Il y a beaucoup de communes qui l'ont fait dans les années précédentes. Nous avons retardé au maximum le fait de le faire, et, pour être clair, la bonne date, ça aurait été l'année dernière. Ça nous aurait donné une année

supplémentaire de recettes. La seule marge de manœuvre que l'on a nous si l'on veut maîtriser notre budget réellement c'est la taxe foncière puisqu'on n'a plus la taxe d'habitation et la taxe foncière ce sont les propriétaires qui la payent. C'est un choix qu'on fait et qu'on assume.

Au sujet de la subvention de l'état, nous avons sollicité 1 000 000 €, nous avons obtenu 250 000 €. Il y a 750 000 € qui manquent, si on ajoute l'augmentation des coûts, on a largement dépassé de 1 000 000 € le budget prévu de l'école maternelle. Notre capacité d'investissement nous permet de continuer à réaliser nos projets, nous allons les financer et c'est bien pour se donner des moyens pour l'avenir qu'on prend la décision d'augmenter la taxe foncière. C'est un choix qu'on assume je l'ai dit et encore une fois, en assumant ce choix, on assure l'avenir.

Monsieur GRENIER trouve quand même étonnant qu'on ait pu établir des budgets... Pour la mairie, il nous manque 170 000 € de subventions. Il avait été prévu 551 000 €, on obtient 380 000 €. Pour l'école, on se bâtit un budget, il va nous manquer combien ? 1 000 000 € ? 700 000 € ?

Monsieur le Maire rappelle qu'on a les moyens de payer nos factures. Ce qui nous manque, c'est par rapport aux prévisions que l'on avait faites de subventions, et, encore une fois, pour reprendre les propos de Monsieur GRENIER, on fait de l'autofinancement, mais c'est plutôt une bonne gestion d'avoir la capacité d'autofinancer des augmentations imprévisibles dans les budgets. Il y a beaucoup de communes qui ont renoncé. On peut prendre l'exemple de Saint-Martin-D'hères qui a renoncé à la création d'une école. Nous, ce qu'on a annoncé, on le fait, on le finance.

Maintenant, il faut qu'on sépare cette augmentation des impôts. Ce n'est pas fait pour payer les travaux que l'on a engagés et que l'on va payer cette année. Cette augmentation d'impôts, elle nous permet tout simplement de maintenir les services pour les années à venir.

Après, si on regarde le budget et le financement que l'on a fait en investissement, sur un mandat on dépense plus de 10 000 000 et, oui, on a fait des emprunts. Il y avait l'emprunt de 2 000 000 €, qui d'ailleurs arrive à échéance en 2029, et ça donnera une marge de manœuvre. C'est aussi pour cette raison qu'on ne veut pas faire d'emprunt parce que dans moins de 3 ans, on aura un emprunt qui se termine et les 2 autres emprunts qu'on a fait des taux préférentiels durent pour 15 ans et on a déjà commencé à les rembourser, donc la gestion que l'on a faite est équilibrée dans nos investissements. Ce qui nous manque, bien évidemment ce sont les subventions que l'état ne nous a pas données et que l'Europe ne nous a pas données. On se retrouve avec le département, un peu la métropole et la CAF qui, paradoxalement, subventionne plus que ce que l'état nous donne pour la création d'une école. Ça interpelle un petit peu mais ce n'est pas étonnant quand on voit la gestion de l'état et l'endettement qu'il a. L'inquiétude que l'on peut avoir, ce sont les mesures qui vont être prises par le gouvernement et qu'on ne connaît pas encore. Tout ça va affecter les dotations qui, peut-être, ne nous parviendront pas. En tout cas, on se donne une marge de manœuvre supplémentaire. L'effet ciseau, il n'y est pas parce que les prévisions du conseiller des décideurs locaux nous donnent pour l'année prochaine une prévision de résultat qui s'amenuisait un peu qui restait aux alentours de 11% et on allait arriver à 480 000 € au lieu de 511 000 €. Donc on était encore largement positif et tant qu'on est en capacité de rembourser l'emprunt que l'on a engagé, on est largement au-dessus, on dégage encore des marges de manœuvre et on se donne des moyens supplémentaires.

Monsieur GRENIER revient sur le terme « largement » qui ne lui semble pas approprié. Suffisamment, c'est vrai, mais ça embolise quand même la capacité. Il demande quand le pumtrack va être réalisé, par exemple, puisqu'il était prévu en 2024, 2025 ?

Monsieur le Maire explique que concernant le pumtrack, on n'a pas obtenu les subventions qu'on devait avoir et qui allaient couvrir 50% du coût. Donc on renonce à le faire pour le moment, ça ne veut pas dire que le pumtrack est échoué aux oubliettes. On a fait l'école parce qu'on avait les moyens de la faire. A un moment donné, il y a des dépenses qu'on ne peut pas assumer sans subvention, donc on le fera plus tard éventuellement, mais on ne va pas s'engager sur quelque chose si on ne peut pas la faire. Il y a des communes qui, quand elles font leur budget, conditionnent tous leurs investissements à l'obtention de subventions. Nous on a la capacité de réaliser nos projets en ayant plus de 1 000 000 € de subventions qui ne nous ont pas été attribuées. Après ça, on peut dire que on fait de la mauvaise gestion.

Monsieur GRENIER pose une question sur les travaux de vidéoprotection. A quoi correspond la somme inscrite en 2025, parce qu'il lui semblait qu'en 2024 on avait déjà payé ?
Le Maire explique qu'il s'agit de restes à réaliser, de sommes déjà votées correspondant à des travaux réalisés mais non encore payés. Il rappelle que sur la vidéoprotection, on a eu une moins-value très importante.

Muriel RIOU souhaite juste revenir sur la DSIL, la subvention de l'état pour l'école maternelle. L'état avait clairement indiqué dans ses textes qu'il finançait de préférence les rénovations et les rénovations thermiques en particulier, donc c'était forcément très risqué de demander une subvention pour un bâtiment neuf sachant que c'était clairement écrit dans les textes que les financements allaient à la rénovation de bâtiments et tout particulièrement aux rénovations thermiques. Donc on ne peut pas être étonné d'avoir eu bien moins que ce qui a été demandé.

Monsieur le Maire indique qu'on va passer au premier point de l'ordre du jour

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS POUR L'ANNEE 2024 – N°15/2025

Corps de la délibération :

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan sera annexé au compte financier unique de la Commune. Le tableau ci-après présente le détail des acquisitions et cessions pour 2024.

DEL.	TYPE	DESIGNATION DU BIEN	MOTIF	NOM DE L'ACQUEREUR / VENDEUR	MONTANT	DATE DE L'ACTE
N°05/2024 du 08/01/2024	Cession	Local du Lendit (ex - centre social), situé 124 avenue du Pavillon	Bien plus affecté au service du public Maintien d'une activité médicale sur la commune	Fanny SARGIAN (ostéopathe)	55 000 €	22/07/2024
N°48/2024 du 03/06/2024	Acquisition	Parcelle de 31 m ² cadastrée AN N°178, située Route de Saint Sauveur	Installation d'un poteau pour la vidéoprotection	Consorts THOMASSON	1 € + frais notaire	24/10/2024

Délibération :

LE CONSEIL,

PREND ACTE de l'ensemble des acquisitions et cessions réalisées sur l'année 2024.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – N°16/2025

Corps de la délibération :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Champ sur Drac,

Vu le CFU 2024 de la commune de Champ sur Drac,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Francis DIETRICH, Maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Sylvie CHABANY, première adjointe,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 114 321.67 €	4 044 818.70 €	7 159 140.37 €
	Recettes réalisées	2 156 161.52 €	4 583 866.20 €	6 740 027.72 €
	Restes à réaliser	1 459 526.23 €	0 €	1 459 526.23 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 014 258.61 €	5 044 818.70 €	13 059 077.31€
	Dépenses réalisées	4 501 155.20 €	4 072 040.57 €	8 573 195.77 €
	Restes à réaliser	3 089 826.96 €	0 €	3 089 826.96 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 344 993.68 €	511 825.63 €	-1 833 168.05 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 899 936.94 €	1 000 000 €	5 899 936.94 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 554 943.26 €	1 511 825.63 €	4 066 768.89 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 630 300.73 €	0 €	-1 630 300.73 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	924 642.53 €	1 511 825.63€	2 436 468.16 €

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 17 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH, JM. GRENIER, N. MOLLARD, M. RIOU)

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Champ sur Drac,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur Francis DIETRICH, Maire, de pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – N°17/2025

Corps de la délibération :

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe et adjointe aux finances, rappelle au conseil les résultats de l'année 2024 présentés dans le CFU :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	4 051 155,20
Recettes d'investissement	2 156 161,52
Résultat de l'exercice	- 2 344 993,68
Résultat antérieur reporté	4 899 936,94
Résultat à la clôture de l'exercice	2 554 943,26

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	4 072 040,57
Recettes de fonctionnement	4 583 866,20
Résultat de l'exercice	511 825,63
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 000 000,00
Résultat définitif de clôture	1 511 825,63

Discussion :

Jean-Marc GRENIER remarque que c'est la première fois depuis 10 ans qu'on capitalise tout. Après vérification, le Maire dit que la dernière fois, c'était en 2016.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

DECIDE d'affecter :

- Le résultat de fonctionnement de 1 511 825,63 € en totalité à la section d'investissement au 1068
- Le résultat d'investissement de 2 554 943,26 € au financement des dépenses d'investissement au R001

BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 – N°18/2025

Corps de la délibération :

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les taux des impôts locaux sont inchangés depuis 2018. En 2021, le taux de taxe foncière (bâti) a été porté à 33.12 % (taux communal 17.22 % - inchangé + intégration du taux départemental de 15.90 % du fait de la réforme nationale de la taxe d'habitation).

Depuis 2017, la gestion rigoureuse des finances de la Commune a permis de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière, mais la Commune arrive clairement au bout de ces efforts d'optimisation des dépenses et des recettes tout en maintenant le même niveau de service. Notre taux actuel de 33.12% est le deuxième plus bas des communes de Grenoble-Alpes métropole.

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des données financières présentées et des contextes locaux et nationaux incertains,

Il est proposé une augmentation du taux d'imposition de 5 points à compter de 2025.

Cette hausse du taux permettra de dégager une épargne brute, de conserver une capacité à investir pour préparer l'avenir de la Commune.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VU les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du code général des impôts,

DECIDE de fixer les taux communaux pour 2025 comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	38.12 %
Taxe foncière (non bâti) :	79.44 %
Taxe d'habitation (TH) résidence secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	13.48 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – N°19/2025

Corps de la délibération :

Le Conseil prend connaissance du projet de budget primitif de l'année 2025 établi au regard des demandes des commissions municipales, qui s'élève à :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : 4 412 307.44 €
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de : 6 108 954,03 €

Par délibération n°66/2023 du 02 octobre 2023, la commune a décidé la mise en place de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il a été précisé à cette occasion que la commune retenait le principe de la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements feront alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VOTE PAR CHAPITRE le budget primitif communal pour l'année 2025.

RETIENT LE PRINCIPE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CCAS DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC - ANNEE 2025 – N°20/2025

Corps de la délibération :

Le Conseil prend connaissance du montant de la subvention de fonctionnement sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale pour 2025.

Le montant nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement du budget du CCAS est de 63 795.27 €.

Cette subvention fera l'objet d'un mandat communal unique à l'article 657363 – subvention de fonctionnement au CCAS.

Discussion :

Monsieur Jean-Marc GRENIER souligne le fait que la subvention demandée est réduite de 6 000 € par rapport à l'année dernière. Mais ça permet malgré tout de poursuivre les actions engagées. Pour autant, il faut savoir c'est l'excédent antérieur qui permet cette diminution tout en conservant le budget pour les actions prévues. Mais c'est 6 000 € de moins de budget par rapport à l'année dernière. On aurait pu faire encore autre chose avec ces 6 000 €, mais voilà.

Le Maire note que la surcharge de travail qui va être induite par l'action « désisoler » va prendre beaucoup de temps au CCAS. On l'a dit aussi, il y a beaucoup de temps qui est consacré par le personnel pour l'attribution de logements, et on n'attribue pas les logements, on positionne, il n'empêche qu'on remplit des dossiers de demande, ça prend beaucoup de temps. Cette demande de subvention est faite par le CCAS lui-même, ça lui permet de fonctionner. Il n'y a pas de nécessité, compte tenu du budget présenté et des actions menées, de donner plus. S'il y a une évolution, il y aura éventuellement débat sur ce que l'on pourrait donner en plus ou pas. Pour le moment, on répond à la demande du CCAS

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH, JM. GRENIER, N. MOLLARD, M. RIOU)

DECIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 63 795.27 € pour l'année 2025.

FINANCES - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT – N°21/2025

Corps de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil la règle selon laquelle les biens meubles correspondants à des achats et des dépenses d'équipement ne peuvent être affectés en section d'investissement si leur valeur unitaire est inférieure à 500 € TTC. Une circulaire en date du 26 février 2002 permet de déroger à cette règle pour certaines catégories de biens limitativement énumérés. Néanmoins, en dehors de cette nomenclature, toute collectivité peut, par délibération, compléter cette liste.

Ainsi, au vu des dépenses prévues au budget primitif 2025, le Maire propose de définir certains biens qui pourront être imputés en section d'investissement tout en ayant une valeur unitaire inférieure à 500 €.

Sont concernés :

Sèches mains électriques école maternelle	3 000 €
Chariots de ménage école maternelle	600 €
Lecture puce animaux police municipale	200 €
Mise en place d'extincteurs et réalisation de plans pour la nouvelle école maternelle et la mairie	2 340 €
Transpondeurs	9 000 €
Acquisitions informatiques	1 200 €

Monsieur le Maire propose d'imputer ces dépenses en section d'investissement pour récupérer la TVA.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles précités du code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire NOR INT B 0200059 du 26 février 2002,

VU l'instruction 02-028 MO du 03/04/2002,

CONSIDERANT la nature des biens précités et leur caractère de durabilité,

DECIDE d'affecter en section d'investissement du budget de l'exercice 2025 les dépenses correspondantes ci-dessus énumérées.

MARCHES PUBLICS – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER DES AVENANTS POUR LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE – N°22/2025

Corps de la délibération :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, rappelle au Conseil les travaux de construction de la nouvelle école maternelle de CHAMP SUR DRAC.

AVENANT N° 1

L'entreprise SDCC, titulaire du lot 3 – charpente bois / ossature bois paille / bardage - reprend dans son lot une prestation (couvertines) qui était prévue dans un autre lot.

Cette modification entraîne une incidence financière en plus-value de + 7 325.44 € HT.
Cette hausse se traduit par un avenant modifiant le montant initial du marché :

- Montant initial du marché public de l'entreprise SDCC :
 - Montant HT : 1 330 000 € / Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : 1 596 000 €
- Montant de l'avenant :
 - Montant HT : 7 325.44 € / Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : 8 790.53 €
- Nouveau montant du marché public :
 - Montant HT : 1 337 325.44 € / Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : 1 604 790.53 €

AVENANT N° 2

L'entreprise ACGP CACI, titulaire du lot 4 – étanchéité - effectue un transfert de prestation (couvertines) au lot 3 de l'entreprise SDCC.

Cette modification entraîne une incidence financière en moins-value de – 13 811.71 HT.
Cette baisse se traduit par un avenant modifiant le montant initial du marché :

- Montant initial du marché public de l'entreprise ACGP CACI :
 - Montant HT : 232 366.80 € / Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : 278 840.16 €
- Montant de l'avenant :
 - Montant HT : - 13 811.71 € / Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : - 16 574.05 €
- Nouveau montant du marché public :
 - Montant HT : 218 555.09 € / Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : 262 266.11 €

AVENANT N° 3

Sur le lot de l'entreprise L'ART DU BOIS, titulaire du lot 7A – menuiseries intérieures bois / signalétiques – il y a une suppression des postes fournitures et pose de cylindre et cylindres électriques.

Cette modification entraîne une incidence financière en moins-value de – 4 486.84 HT.
Cette baisse se traduit par un avenant modifiant le montant initial du marché :

- Montant initial du marché public de l'entreprise L'ART DU BOIS :
 - Montant HT : 176 926.60 € / Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : 212 311.92 €
- Montant de l'avenant :
 - Montant HT : - 4 486.84 € / Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : - 5 384.21 €
- Nouveau montant du marché public :
 - Montant HT : 172 439.76 € / Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : 206 927.71 €

AVENANT N° 4

L'entreprise SAS PARET, titulaire du lot 5 – menuiseries extérieures bois / occultations - reprend dans son lot une prestation (porte accès administration) qui était prévue dans un autre lot (lot 6 PERRINFER, entreprise en liquidation judiciaire).

Cette modification entraîne une incidence financière en plus-value de + 2 345.00 € HT.
Cette hausse se traduit par un avenant modifiant le montant initial du marché :

- Montant initial du marché public de l'entreprise SAS PARET :
 - Montant HT : 232 115,18 € / Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : 278 538,22 €
- Montant de l'avenant :
 - Montant HT : + 2 345 € / Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : + 2 814 €
- Nouveau montant du marché public :
 - Montant HT : 234 460,18 € / Taux de la TVA : 20 %
 - Montant TTC : 281 352,22 €

Le montant total du marché étant supérieur à la délégation de signature du Maire, les avenants sont soumis à l'accord du Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les avenants correspondants.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

APPROUVE les avenants de moins-value et plus-value présentés ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer les avenants de plus-value correspondants.

PROLONGATION DU DELAI DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC – N°23/2025

Corps de la délibération :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil les grandes lignes du marché d'entretien des espaces verts de la commune.

Le marché est alloté en 4 lots :

- Lot N°01 : tontes des gazons – attribué à ID VERDE, établissement de Grenoble – 15 Rue Irène Joliot Curie – 38 320 EYBENS
- Lot N°02 : taille, entretien, reprise des haies, arbustes, rosiers – attribué à ID VERDE, établissement de Grenoble – 15 Rue Irène Joliot Curie – 38 320 EYBENS
- Lot N°03 : fauchage mécanique et manuel – attribué à SAS Jacques RIVAL ENVIRONNEMENT – 227 Impasse Vinay Sud – 38 470 VINAY
- Lot N°04 : élagage / abattage – attribué à BARTHELEMY ET PAYSAGE, Vers l'Arbre 64 Rue des Forge – 38 220 VIZILLE

Le marché est conclu initialement pour une période initiale de 12 mois à compter du 19 avril 2022. Il peut être reconduit par périodes successives de 1 an, au maximum 2 fois, soit une durée totale de 3 ans.

Le marché qui nous lie à ces entreprises arrive à échéance le 19 avril 2025.

Pour des raisons administratives exceptionnelles et conformément à l'article R2194-8 du code la Commande Publique, la commune de Champ sur Drac souhaite prolonger le marché actuel de maximum 3 mois soit jusqu'au 19 juillet 2025 maximum.

Les entreprises concernées ont d'abord été sollicitées pour avoir leur accord sur la prolongation du marché, les 3 entreprises ont répondu positivement à notre demande.

Conformément à l'article R2194-1 du code la Commande Publique, un seuil de dépenses de 10% HT de la valeur initiale de chaque lot ne doit pas être dépassé soit un maximum de :

- 1 500 € HT pour le lot 1
- 3 200 € HT pour le lot 2
- 800 € HT pour le lot 3
- 1 000 € HT pour le lot 4

Cette décision sera formalisée par un avenant.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer tous les avenants du marché précité avec les entreprises :

- ID VERDE, établissement de Grenoble – 15 Rue Irène Joliot Curie – 38 320 EYBENS, pour les lots N°01 : tontes des gazons et N°02 : taille, entretien, reprise de haies, arbustes, rosiers.
- SAS Jacques RIVAL ENVIRONNEMENT – 227 Impasse Vinay Sud – 38 470 VINAY, pour le lot N°03 : fauchage mécanique et manuel.
- BARTHELEMY ET PAYSAGE, Vers l'Arbre 64 Rue des Forge – 38 220 VIZILLE, pour le lot N°04 : élagage / abattage.

Monsieur le Maire remercie Aurore PAUTRE pour le travail accompli dans le cadre de l'élaboration du budget et l'accompagnement des élus.

Départ d'Aurore PAUTRE

CONVENTION AVEC LES FRANCAS DE L'ISERE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS OCCASIONNELS D'AVRIL 2025 A FEVRIER 2026 – N°24/2025

Corps de la délibération :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, informe le Conseil de la nécessité de recourir pendant les périodes de vacances scolaires à des animateurs occasionnels en contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'accueil de loisirs, des séjours et des activités à destination des ados et préados.

Les besoins et les modalités financières sont les suivants :

	Nombre de journées	Coût chargé unitaire	Total
Journée Animateur bonifiée (68€ Brut)	323	117.92 €	38088.16 €
Journée Animateur (52 € Brut)	98	91.12 €	8929.76 €
Bonification séjour (24 € par jour)	20	39.57 €	791.40 €
Total convention			47809.32 €

L'adhésion 2025 sera à régler en avril 2025, d'un montant de 457 €. Les facturations pour les journées animateurs seront basées sur le prévisionnel. Le nombre de journées réalisées pourra être inférieur ou supérieur. Les régulations seront effectuées sur la facture de décembre 2025 et en fin de convention.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la convention de prestation entre les Francas de l'Isère et la Mairie de Champ sur Drac.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

DIT que les paiements seront appelés mensuellement par douzième.

CONVENTION AVEC SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ANNEE 2025 – N°25/2025

Corps de la délibération :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, informe le Conseil municipal de la mise en place d'un chantier « jeunes ». Pour cela la commune a recours à de jeunes chenillards pour effectuer des travaux d'entretien ou de remise en état de bâtiments et / ou lieux communaux. Ces travaux se dérouleront sur 4 semaines. Les jeunes sont encadrés par des éducateurs de la prévention spécialisée.

Les besoins et les modalités financières pour 2025 sont les suivants :

- Mise à disposition de personnel : 450.00 heures,
- L'heure est facturée à 22.70 €, La TVA en sus est à 20 %,
- Le coût comprend : le salaire du jeune (SMIC horaire), les équipements de sécurité mis à disposition pour les espaces verts (chaussures, gants, lunettes.), la mise à disposition du matériel (débroussailleuse et autres...), les déplacements et les frais de gestion.
- Encadrement d'un éducateur technique 5 jours par semaine pendant 4 semaines (à hauteur de 31 H/semaine X 4 semaines) soit : 124.00 heures,
- L'heure est facturée à 40.50 €, La TVA en sus est à 20 %,

Synergie participera au recrutement à raison de 7H00 facturées à un taux horaire de 40.50 € auquel il faut rajouter la TVA.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention entre la commune de Champ sur Drac et l'association SYNERGIE CHANTIERS EDUCATIFS pour un volume horaire de 581 heures et un coût global de 18 624.60 € TTC pour 2025.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) – N°26/2025

Corps de la délibération :

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE MANDAT au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 2- La mutuelle santé
- 3- L'assurance statutaire.

DÉLIBÉRATION PORTANT RÉVISION DU PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE **– N°27/2025**

Corps de la délibération :

La loi du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (dite loi 3DS), impose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, mais également des lieux-dits, lorsque leur adresse n'a pas déjà fait l'objet d'une délibération.

Cette obligation de dénommer et de numéroté chaque voie et lieu-dit pèse sur toute commune, sans distinction d'importance démographique. Elle est complétée par celle de mettre à disposition du public les adresses ainsi déterminées.

Une base nationale standardisée :

La loi 3DS impose également le recueil de l'ensemble des adresses communales et leur géolocalisation dans un fichier standardisé dénommé « Base Adresse Locale », la BAL, dont la création et la mise à jour sont de la responsabilité des communes.

Les données d'adressage communales, centralisées dans la Base Adresse Locale, ont ensuite vocation à être transférées sur une base de données nationale et publique intitulée « Base Adresse Nationale » (BAN), gérée par Direction Interministérielle du Numérique. La BAN vise à identifier chaque adresse postale située sur le territoire français, associée à sa localisation géographique.

Un diagnostic préalable de terrain a été réalisé sur la commune entre avril 2024 et octobre 2024 qui consistait à repérer la signalétique relative aux adresses des locaux et habitations. La numérotation conforme a permis d'alimenter la BAL et certifier les adresses répondant aux dispositions de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires). Ce travail a été suivi d'un affinage administratif aux archives de la commune notamment sur la dénomination des anciennes voies communales.

Plan de travail et objectifs :

A ce jour, 91% du plan de numérotation jugé conforme à la réglementation en vigueur a été déployé sur la Base d'Adresse Nationale et certifié.

Considérant que plusieurs anomalies ont été repérées et que des corrections jugées nécessaires doivent être apportées à la BAL, un groupe de travail a été formé en vue d'émettre des propositions mineures, et échanger préalablement avec les administrés qui seraient impactés par des potentiels changements.

Cette action contribue à améliorer la sécurité, les services d'urgence, de Police et de Gendarmerie. Cela permet également de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, grâce à une localisation précise des adresses des locaux et habitations.

Concernant les voies, les propositions seront soumises à l'approbation du conseil municipal conformément à la Loi du 21 février 2022, dite Loi 3DS "Différenciation, Décentralisation et Déconcentration" qui stipule qu'il « procède à la dénomination des voies de la commune, y compris les routes classées (nationales, départementales), les voies privées ouvertes à la

circulation et les lieux-dits. ». La numération fera l'objet d'un arrêté du maire (cf. article L2213-28 du CGCT).

La fin du travail d'inventaire et de renseignement de la BAL dans la commune est prévu pour juin 2025.

Discussion :

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint à l'urbanisme, rappelle que ce dossier nous a été imposé par l'état et demande beaucoup de travail, sans aucun financement de l'état. C'est un travail qui peut s'avérer très compliqué parce qu'il faut aller rechercher certaines adresses dans des délibérations antérieures et consulter les archives pour voir ce qui a été fait.

Jean-Marc GRENIER demande si un accompagnement est possible pour les gens qui doivent changer de d'adresse.

Monsieur le Maire rappelle qu'on vient de dire qu'il y avait 91% des adresses déjà certifiées. Il y a parfois des rues avec 3 appellations différentes utilisées par les gens sans pour autant qu'on le sache, alors qu'il y avait eu des votes, mais comme il n'y avait pas de base, on ne pouvait pas vérifier si les adresses des gens étaient conformes.

Il y a eu des échanges notamment sur Facebook, il y a un peu n'importe quoi qui s'écrit. Des gens utilisent parfois comme adresse le nom de leur immeuble mais il peut y avoir y a 3 entrées qui ne sont pas dans les mêmes rues. On est obligé de certifier l'adresse par rapport à la position effective de l'entrée. On doit également supprimer les lieux-dits.

Quand on fera ce type de changement, on l'indiquera bien évidemment aux gens et il y aura un article sur l'adressage dans le Confluence qui sortira à la rentrée. Il y aura des indications qui diront effectivement ce que les gens qui changent d'adresse ont l'obligation de faire. Ce qui est obligatoire de changer notamment, c'est la carte grise.

Le groupe de travail qui regarde cela tient compte des pratiques, on ne change pas des choses pour changer, par contre on uniformise et on met en cohérence. Parfois, dans la même rue, il y a des gens qui utilisent des adresses différentes et à un moment donné, il faut faire un choix. Si on demandait aux habitants d'une même rue comment ils voudraient qu'elle s'appelle, on aurait peut-être autant de noms que d'habitants. C'est le bon sens qui présidera aux décisions lorsqu'il y a des décisions à prendre. Et il y aura des informations bien évidemment qui seront données aux gens.

Monsieur Fabrice DEUTSCH demande si on peut aller contrôler notre adresse officielle sur cette base.

Monsieur SANCHEZ confirme qu'il a trouvé son adresse mise à jour sur internet, sur « base adresse locale ».

Monsieur le Maire ajoute que la base adresse est consultable de manière systématique notamment par les livreurs, les GPS....

Monsieur SANCHEZ dit Il n'y aura plus qu'une seule et même base adresse alors qu'à l'heure actuelle, on a celle de la poste, de la DGFIP, des fournisseurs d'énergie... C'est aussi utile pour les secours.

Effectivement, il y a des adresses qui n'ont jamais été mises à jour, ni jamais été vraiment officialisées.

Monsieur le Maire conclut en répétant que la révision de la base adresse locale est une obligation légale qui est imposée aux communes, donc il s'agit de mettre à jour tout cela et on devrait avoir mis à jour toute cette base d'adresse locale pour le mois de juin 2025.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le projet de révision de la Base d'Adresse Locale (BAL).

GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL - CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL : MODALITES ET PRIX – N°28/2025

Corps de la délibération :

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe en charge des finances, rappelle au Conseil qu'en vue de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que le lot 108 (garage n°27 + 79/10 000èmes des parties communes) sis Lieu-dit « Le Coût », dans le bâtiment n°4 au sein de l'ensemble immobilier « Le Beausoleil » cadastré sur la parcelle AE 88, a été acquis par la ville suite à une délibération du conseil municipal du 5 novembre 1996 dans le but de proposer ce garage à la location du personnel communal occupant un logement dans la résidence des Sables située à proximité,

Considérant que ce local n'est pas affecté à l'usage d'un service public,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de participer au financement des projets communaux en cours et à venir,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien (lot 108 au sein de l'ensemble immobilier « Le Beausoleil », cadastré sur la parcelle AE 88) établie à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros) par le service des Domaines en date du 18 novembre 2024 et stipulant que le bien est en état d'usage,

Considérant l'offre d'achat présentée par Monsieur et Madame BONNET-GAMARD, actuels locataires du bien, d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) en date du 30 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de ce bien et à en définir les conditions générales de vente.

Discussion :

Ras

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Madame Pauline BONNET-GAMARD n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE la vente du garage n°27 situé dans le bâtiment n°4 de la copropriété « Le Beausoleil » et les 79/10 000 èmes des parties communes indissociables appartenant au lot initial n°108, sis lieudit « Le Coût » à 38560 CHAMP SUR DRAC, section cadastrale AE 88 à Monsieur et Madame BONNET-GAMARD, résidant 1 rue Lesdiguières, 38 560 CHAMP SUR DRAC, pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros) hors frais de notaire, conformément à l'avis des domaines en date du 18 novembre 2024,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

AUTORISE Monsieur le Maire, Madame la première adjointe en charge des finances et Monsieur l'adjoint en charge de l'Urbanisme à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par publication de la délibération sur le site Internet de la ville.

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN IMMOBILIER EN VUE D'UNE CESSION – N°29/2025

Corps de la délibération :

La commune de CHAMP SUR DRAC est propriétaire d'une cave de 68,50 m² située au sous-sol de l'ensemble immobilier « Le Lendit » cadastré section AE n°85, et situé au 124, avenue du pavillon, à Champ sur Drac.

L'acquisition de ce bien, fusion en un seul local des lots 9 et 10 (entrepôts n°4 et 5), avait été décidée par délibération du conseil municipal du 11 mars 1976, en même temps que l'acquisition des locaux en rez-de-chaussée, en tant que dépendance associée.

Il a été utilisé depuis lors comme lieu de stockage pour du matériel appartenant à la ville.

En 2024, le local situé au rez-de-chaussée a été cédé à Madame Fanny SARGIAN, ostéopathe.

A ce jour, la ville ne possède donc plus, au sein de cette copropriété, qu'une cave.

Dans un souci de rationalisation de son patrimoine immobilier, elle envisage de se séparer de ce local.

Monsieur le Maire demande ainsi au conseil de se prononcer sur sa désaffectation et son déclassement du domaine public, pour être intégré au domaine privé communal, en vue d'initier la procédure de cession.

Discussion :

Madame Muriel RIOU demande s'il y a des candidats potentiels au rachat ?

Monsieur le Maire répond qu'il y en avait, mais ils se sont rétractés. On s'était dans un premier temps adressés aux propriétaires du Lendit.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant la désaffectation matérielle du bien,

APPROUVE le déclassement du local précité, appartenant à la commune et son intégration dans le domaine privé communal.

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR L'ABONDEMENT EN FONDS DE CONCOURS DE L'ENVELOPPE VOIRIE PROXIMITE – PERIODE 2022-2024 – N°30/2025

Corps de la délibération :

La commune de Champ-sur-Drac dispose d'une enveloppe annuelle au titre des travaux de voirie dits « de proximité » de 4 832,50 € HT.

Le système mis en place permet de dépasser cette enveloppe. Le dépassement est alors pris en charge à 50% par la commune et à 50% par la métropole.

Par délibération n°83/2024 du 02 décembre 2024, la commune a délibéré sur le montant des fonds de concours à verser à la métropole au titre des travaux de proxi supplémentaires réalisés.

Or, le droit à tirage pour l'année 2024 avait été omis du calcul initial.

Aussi, le montant des fonds de concours à verser pour la période 2022-2024 a été revu à la baisse.

Il s'établit à 5 527,57 € HT (6 633,08 € TTC) au lieu de 7 943,82 € HT (9 532,58 € TTC).

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant à la convention ci-exposé.

Discussion :

Madame Muriel RIOU dit que les élus de Champ autrement ne peuvent être que pour puisqu'ils avaient justement fait cette remarque lors du vote initial.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention avec Grenoble Alpes Métropole pour l'abondement en fonds de concours de l'enveloppe proximité pour la période 2022-2024, d'autoriser M. le Maire à la signer et à procéder au règlement.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2025.

ZFE : AVIS SUR LE REPORT DE L'INTERDICTION POUR LES VEHICULES UTILITAIRES LEGERS ET LES POIDS LOURDS CRIT'AIR 2 – N°31/2025

Corps de la délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil que Grenoble Alpes Métropole a lancé une consultation publique du 10 mars au 10 avril 2025 au sujet du report de l'interdiction des véhicules utilitaires légers et poids lourds classés Crit'Air 2. Initialement prévue au 1er juillet 2025 sur 27 communes, l'échéance de ces interdictions est repoussée à juillet 2028, la Métropole considérant qu'il existe une inadéquation encore trop importante entre l'offre disponible de véhicules à faibles émissions et les besoins des entreprises.

En effet, dans un contexte de transition écologique exigeant, la Métropole a pris la décision de **décaler l'échéance d'interdiction des véhicules classés Crit'Air 2** initialement prévue pour **2025 à 2028**. Cette décision reflète la volonté d'assurer une mise en œuvre efficace et réaliste du dispositif ZFE VUL-PL, tout en tenant compte des réalités actuelles :

1. **Renforcer l'offre en véhicules à faibles émissions (VFE) :** Afin d'accompagner les usagers dans cette transition, il est essentiel de permettre le développement et la démocratisation d'une offre VFE plus accessible et adaptée.
2. **Soutenir l'évolution du parc automobile :** Avec un parc encore largement composé de véhicules Diesel, ce report donne le temps nécessaire aux particuliers et aux professionnels pour s'adapter progressivement, tout en limitant les impacts sociaux et économiques.

3. **Harmoniser les calendriers des ZFE** : *Ce décalage permet de s'aligner sur d'autres zones à faibles émissions (ZFE), renforçant ainsi la cohérence nationale et la lisibilité du dispositif pour tous les acteurs.*

Discussion :

Monsieur le Maire explique qu'il y a 2 ZFE : on est dans les 27 communes qui imposent une restriction aux VUL et aux PL et il y a aussi une ZFE à 13 communes dont on ne fait pas partie qui impose des restrictions à tous les véhicules.

L'offre de véhicules de remplacement encore faible amène de plus en plus de métropoles à décaler l'échéance d'interdiction. L'état n'a pas équipé les métropoles de dispositifs de verbalisation. C'est donc incontrôlable. On est presque contraints de voter le report car il y a beaucoup d'entreprises qui ne pourraient pas effectuer la transition. Il y a d'ailleurs eu le débat à un moment de l'imposer aux véhicules légers et pas aux poids lourds, parce qu'il y a déjà des solutions qui existent, mais le critère 2 s'adressait à un ensemble de catégories, qui n'ont finalement pas été dissociées entre elles.

Ne pas voter signifierait approbation par défaut, mais le Maire souhaitait qu'on soit amenés à dire ce qu'on en pensait.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au report de l'échéance d'interdiction des véhicules classés Crit'Air 2 initialement prévue pour 2025 à 2028, en tant que personne publique associée.

DECISION PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

- Dotation aux provisions pour 2025

Monsieur le Maire remercie les élus, le public, Renée Brouet

La séance est levée à 20h09

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH



Le Secrétaire de séance
Yves BOFELLI

